



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de réception en préfecture  
078-217806504-20221201-A2022-61-AR  
Date de réception préfecture : 01/12/2022

-----  
**MAIRIE DU VÉSINET**  
-----

N°2022/61

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

DU REGISTRE

-----  
**ARRÊTE**  
-----

**PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE**

**A Madame Anne VICQ-APPAS, Cinquième Maire Adjointe**

\*\*\*\*\*

**Le Maire** de la Ville du Vésinet ;

**Vu** l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales qui permet au Maire de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, à un des membres du Conseil municipal ;

**Vu** la délibération n°1289-01 du Conseil municipal en date du 8 septembre 2022, portant élection des Maires Adjoints ;

**Vu** l'arrêté municipal n°2022/45 en date du 14 septembre, portant délégation de fonctions et de signature à Madame Anne VICQ-APPAS ;

**Vu** l'arrêté municipal n°2022/65 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022, portant délégation de fonctions et de signature à Madame Monica LONARDI ;

**Considérant** la nécessité d'assurer le bon fonctionnement de l'administration communale et pour permettre une parfaite continuité du service public, il convient de donner délégation aux adjoints au Maire ;

**Considérant** qu'en cas d'absence ou d'empêchement d'un adjoint au Maire ou d'un conseiller municipal délégué, il convient de pourvoir à son remplacement pour l'accomplissement de sa délégation ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>:** L'arrêté municipal n°2022/45 susvisé portant délégation de fonctions et de signature à Madame Anne VICQ-APPAS, est abrogé.

**Article 2 :** Délégation de fonctions est donnée à Madame Anne VICQ-APPAS, Cinquième Maire adjointe, pour intervenir dans les domaines suivants : Urbanisme, Cadre de Vie,

Transformation Digitale, ainsi que pour toute décision relative aux établissements recevant du public dont le projet nécessite une autorisation prévue à l'article L.122-3 du Code de la construction et de l'habitation.

**Article 3 :** Délégation de signature est donné à Madame Anne VICQ-APPAS, Cinquième Maire adjointe, à l'effet de signer les documents et actes relatifs aux matières énoncées à l'article 2 du présent arrêté.

**Article 4 :** La signature par Madame Anne VICQ-APPAS, des pièces et actes devra être précédée de la formule suivante « par délégation du Maire ».

**Article 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Monica LONARDI, Neuvième Maire-adjoint, Madame Anne VICQ-APPAS, est désignée afin de la remplacer pour l'accomplissement de sa délégation en matière de Transition Ecologique, Mobilités et la cause animale.

Madame Anne VICQ-APPAS est autorisée à signer, en lieu et place de Madame Monica LONARDI, les documents et actes relatifs aux matières précitées.

**Article 6 :** La présente délégation peut être rapportée à tout moment et sa validité ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de l'élu l'ayant reçue.

**Article 7 :** La Direction générale des services de la commune du Vésinet est en charge de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication/ notification.

**Article 9 :** Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé(e), inscrit au registre, publié sur le site internet de la commune du Vésinet et copie en sera adressée au Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye ainsi qu'au Trésorier Principal.

Fait en Mairie, le 1<sup>er</sup> décembre 2022,

Le Maire,



Bruno CORADETTI

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet arrêté  
compte tenu de la réception par représentant de l'Etat le 01/12/2022  
et de sa publication par voie électronique le 01/12/2022  
Notifié à l'intéressé(e) le : 01/12/2022